



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 11 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 05 juillet 2024
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 16 juillet 2024.
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Aline DUZERT,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Yves LOUME a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Amine BENALIA BROUCH.

OBJET : FERIA 2024 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que les fêtes de Dax peuvent engendrer un phénomène d'augmentation des comportements à risque (alcoolisation rapide et massive notamment chez les jeunes, mélange de substances), et l'identification de nouveaux risques (introduction de substances dans les verres),

CONSIDÉRANT que la ville de Dax, organisatrice de l'évènement classé Grande manifestation, met en œuvre un plan de prévention :

Partenariat avec Tchatcha

Cette société a développé une application mobile gratuite permettant de cartographier et géolocaliser les lieux importants de la feria (postes de secours, points repos, buvette sans alcool, commissariat, ...). L'application permet en outre de se déclarer comme capitaine de soirée : personne se proposant de ramener au domicile une personne n'étant pas en mesure de prendre son véhicule ; ou comme personne ayant besoin d'un capitaine de soirée. Enfin, l'application dispose d'une fonction SOS permettant de demander une aide ou signaler un problème durant les fêtes.

Ce partenariat est conclu à titre onéreux pour la somme de 1000 € HT qui seront versés à la société à l'issue des fêtes.

Partenariat avec l'association LA ROUTE DES FAMILLES BRISEES

L'association « La route des familles brisées » propose à la ville une mise à disposition gracieuse de bornes de recharges téléphoniques.

Pour l'édition 2024, l'association propose également la distribution gratuite aux festayres de foulards réfléchissants permettant une meilleure visibilité pour les piétons dans les zones peu éclairées.

L'ensemble de ce dispositif a donc pour vocation de permettre aux publics (notamment les jeunes) de pouvoir recharger rapidement leur portable et pouvoir ainsi joindre leurs proches en cas de nécessité et de permettre aux festayres piétons d'être plus visibles. Ce partenariat est conclu à titre onéreux pour un montant de 510 € TTC.

Partenariat avec l'association BAS LES PATTES

Cette association landaise à but non lucratif, soutenue par le conseil départemental pour conduire une campagne de sensibilisation aux comportements sexistes et agressions sexuelles pendant les ferias landaises.

L'association s'est donc rapprochée de la ville de Dax pour fournir gratuitement des supports de communication qui seront distribués ensuite aux bars, restaurants et associations intéressés pour participer à cette campagne. Ce partenariat est conclu à titre gratuit.

Partenariat avec l'association Les étoiles des Pyrénées

Cette association domiciliée à Izaux (65) est une organisation caritative à but non lucratif, reconnue d'intérêt général qui œuvre pour la prévention santé, la sécurité routière en milieu festif et scolaire, l'aide humanitaire et l'entraide sociale. Elle a reçu des fonds de soutien de la Préfecture des Landes pour son action dans le cadre des fêtes de Dax 2024.

Dans le cadre du partenariat, l'association :

- mettra à disposition des bénévoles formés afin de densifier les points repos,
- créera un point identifié et visible « Prévention » dans un chapiteau situé zone du camping parking des berges afin de mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès des festayres. Les bénévoles distribueront des objets permettant de répondre à certains risques (distribution de bouchons d'oreilles, préservatifs, capuchons anti-intrusion, tests alcoolémie sur bornes Ethyl-iA , Ethylos ballons), et tiendront une buvette sans alcool

Afin de mener à bien ces actions, la ville de Dax prendra en charge la location et l'installation du point Prévention (2 chapiteaux de 5X5) avec les branchements, qui sera implanté sur le parking des berges de l'Adour, ainsi que le repas du midi pour 20 bénévoles.

Partenariat avec BlaBlacar :

La société BlaBlacar, via l'application « Zen » propose également un service de co-voiturage courtes distances (dernier kilomètre). Il s'agit ainsi d'une offre complémentaire spécifiquement dédiée aux festayres locaux. Ce partenariat est conclu à titre gratuit.

Pour l'ensemble de ces partenariats, et pour les accompagner dans leur visibilité, la ville de Dax indiquera sur ses outils et supports de communication les logos des partenaires, et relayera les messages de prévention dans le cadre de la campagne « Super festayre ».

SUR PROPOSITION DE M. LAUSSU Guillaume, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les projets de convention annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de partenariats et leurs éventuels avenants ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Amine BENALIA BROUCH.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



Convention de partenariat Férias de Dax 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'une part,

La Ville de Dax dont le siège est situé Rue Saint-Pierre, 40100 DAX, représentée par Monsieur Julien Dubois, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024, Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

La société Tchatcha, éditrice de l'application « TCHA TCHA » représentée par Monsieur Nicolas ROZES, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité aux présentes, dont le siège social est situé 2, avenue du Président Pierre Angot 64 000 PAU Ci-après dénommée « TCHA TCHA »

PRÉAMBULE

La société TCHATCHA édite une plateforme gratuite de covoiturage à l'occasion de sorties diurnes ou nocturnes, dénommée « TCHA TCHA », accessible sous forme d'application mobile et destinée à mettre en relation des conducteurs désignés, s'abstenant de consommer de l'alcool, se rendant à une destination donnée avec des passagers ayant potentiellement consommé de l'alcool, allant dans la même direction afin de leur permettre de partager le trajet. Il s'agit d'une application unique en France dédiée à la sécurité routière.

Dans le cadre de son dispositif de prévention pour les fêtes de Dax 2024, la Ville de Dax et la société TCHATCHA se sont rapprochées afin de développer un partenariat spécifique pour cette manifestation.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat conclu entre les parties dans le cadre du dispositif de prévention mis en œuvre pour les fêtes de Dax 2024.

Accusé de réception en préfecture
05/08/2024
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

2. ACTIONS DE TCHA TCHA

Dans le cadre du présent partenariat, TCHA TCHA s'engage à paramétrer l'événement Féria de Dax, qui se dérouleront du 14 au 18 août 2024, sur son application mobile gratuite et à y développer une option "chaperonnage" permettant aux usagers de sécuriser leurs déplacements à pieds dans la zone des férias (orientation vers les points de secours, WC, points charges téléphone, points repos, commissariat...).

TCHA TCHA s'engage également à relayer le dispositif de prévention mis en œuvre par la Ville à l'occasion des Férias.

TCHA TCHA s'engage à mettre en avant le "Super festayre " et animer un jeu concours.

3. ACTIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à communiquer le kit médias fourni par TCHATCHA sur tous ses supports de communication en lien avec les fêtes de Dax et plus précisément avec son dispositif de prévention.

Dans la mesure du possible, elle s'engage à apposer le logo « tchatcha » et le QR code renvoyant vers le téléchargement de l'application sur tous ses supports de communication en lien avec les fêtes de Dax et plus précisément avec son dispositif de prévention.

4. JUSTIFICATIFS DES ACTIONS

TCHA TCHA s'engage à mettre à disposition de la Ville les justificatifs des actions menées tels que les visuels de la communication mise en place, les statistiques disponibles (nombre de vues, personnes touchées, ...) ainsi que tout autre justificatif disponible.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

Les actions décrites dans cette présente convention à l'article 2, font l'objet d'un partenariat financier qui s'élève à 1000 € HT et dont la ville de Dax s'acquittera sur présentation d'un RIB et des justificatifs mentionnés à l'article 4 à l'issue des fêtes.

6. RESPONSABILITE

L'application TCHA TCHA constitue une plateforme gratuite en ligne de mise en relation sur laquelle les membres peuvent créer et publier des annonces de covoiturage pour des trajets en covoiturage. Chaque membre peut réserver directement une place dans le véhicule concerné auprès du membre ayant posté une annonce. Pour utiliser l'application, chaque utilisateur doit en accepter les conditions générales d'utilisation, et ainsi reconnaître que TCHA TCHA n'est partie à aucun accord conclu entre l'utilisateur et les autres membres.

Il est donc établi entre les parties que TCHA TCHA n'a aucun contrôle sur le comportement de ses membres, et des utilisateurs de l'application. TCHA TCHA ne possède pas, n'exploite pas, ne fournit pas, ne gère pas les véhicules objets des annonces, ni ne propose le moindre trajet sur l'application. TCHA TCHA ne contrôle ni la validité, ni la véracité, ni la légalité des annonces, des places et trajets proposés. En sa qualité d'intermédiaire en covoiturage, TCHA TCHA ne fournit aucun service de transport et n'agit pas en qualité de transporteur, le rôle de TCHA TCHA se limitant à faciliter l'accès à l'application.

Dès lors, dans le cadre d'un trajet en covoiturage, les membres (conducteurs ou passagers) agissent sous leur seule et entière responsabilité, notamment conformément aux dispositions du code civil relatives au droit des obligations et à la responsabilité civile contractuelle (article 1101 et suivants du Code Civil).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240712-20240711-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

En sa qualité d'intermédiaire, TCHA TCHA ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du déroulement effectif d'un trajet.

En tant que partenaire de TCHA TCHA et dans le cadre de son dispositif de prévention pour les Férias de Dax, la Ville ne saurait donc voir sa responsabilité engagée au titre du déroulement des trajets permis via l'application TCHA TCHA. De la même manière, la Ville n'est partie à aucun accord entre TCHA TCHA et les utilisateurs de l'application, de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée au titre de l'utilisation de l'application.

7. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue uniquement dans le cadre de l'édition 2024 des fêtes de Dax. Les actions mentionnées à l'article 2 devront être effectuées du 14 au 19 août 2024 inclus.

8. LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à DAX, le
En deux exemplaires originaux,
Dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Dax,
Le Maire,

Julien DUBOIS

Pour TCHATCHA

Nicolas Rozes



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre **d'une part**

L'association La Route des Familles Brisées (R.F.B)
Dont le siège est situé 6 avenue Victor Hugo 40100 Dax
Représentée par Nathalie Manem-Kornschnitf Présidente
Désignée ci-après comme « propriétaire »

Et **d'autre part**

Mairie de Dax.....
Dont le siège est situé Hôtel de Ville – rue St Pierre – BP 50344 - 40107 Dax
Représentée par Julien DUBOIS , Maire, dûment habilité par délibération du Conseil
municipal en date du 11 juillet 2024,
Désignée ci-après comme « emprunteur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de l'emprunteur des bornes de recharge de téléphone portable à l'occasion des Fêtes de Dax 2024, dans un objectif de prévention, à savoir permettre aux jeunes de recharger leur téléphone pour contacter en cas de besoin leur famille.

Article 2. Description du matériel

Le propriétaire R.F.B prête à l'emprunteur le matériel suivant :

2 bornes de recharge pour téléphone portable de 9 casiers avec écran LCD (21.5") et clef USB.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240712-20240711-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Informations additionnelles sur le matériel prêté :

Date d'achat le 17/05/2021

Numéro de série :

Valeur estimée de 2 000€

Une borne sera positionnée dans l'espace d'accueil du poste de secours principal permettant ainsi aux accompagnants de personnes prises en charge de recharger leur téléphone et informer la famille.

Une borne sera positionnée dans l'espace de restauration de l'école Sully, lieu qui accueille chaque jours tous les acteurs des animations festives populaires.

Article 3. Durée de la convention

Le présent prêt de matériel est consenti gracieusement à titre non commercial pour une durée courant du 10 au 19 Août 2024.

Article 4. Destination - Sous-location

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

Article 5. Dispositions financières

Le prêt objet de la présente convention est consenti à titre gracieux. Aucune compensation financière ne sera demandée à l'emprunteur en contrepartie du prêt.

Article 6. Assurances

Le propriétaire s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour le matériel mis à disposition d'un tiers auprès de la compagnie d'assurance : LA MAIF

Sous le numéro de contrat : 4414624 P

L'emprunteur souscrira une assurance dommages aux biens destinée à couvrir le matériel prêté contre tout dommage. Il contractera également une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à l'utilisation du matériel prêté dans le cadre de l'exercice de son activité.

Article 7. Conditions générales et responsabilités

Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. A cet effet, les parties signeront un état des lieux du matériel en début de prêt, selon le modèle annexé à la présente convention.

L'emprunteur accepte le matériel dans l'état constaté au début du prêt. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Reçu de réception en préfecture
040-214000887-20240712-20240711-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté pendant la durée de la convention et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

Toutes charges éventuelles (taxes, redevances, assurances, etc.) sont à la charge de l'emprunteur pendant la durée de la convention. L'emprunteur déclare disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur ayant accepté le matériel en l'état.

Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le propriétaire et un état des lieux de restitution du matériel sera réalisé contradictoirement entre les parties selon le modèle annexé à la présente convention. Toute défectuosité ou de détérioration qui n'aurait pas été relevée dans l'état des lieux réalisé en début de prêt, sera à la charge de l'emprunteur.

Le matériel devant subir une réparation sera réparé par le propriétaire, avec facture à charge de l'emprunteur. Si le matériel ne peut être réparé, justificatifs à l'appui, l'emprunteur devra indemniser le propriétaire pour une somme de 2 000€.

Article 8. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours, à trouver une solution amiable.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour connaître des litiges nés de l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat.

Fait à
en 2 exemplaires

L'emprunteur
Pour la Ville de Dax,
Le Maire,

Julien DUBOIS

Le

Pour le Propriétaire
La Présidente,

Nathalie Manem-Kornschnitf

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240712-20240711-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ANNEXE – ETAT DES LIEUX DU MATERIEL

Prêt du Matériel	
Liste du matériel	Nb
Observations:	
Signatures	
Le propriétaire <i>Représentant l'Association:</i>	Date:

Retour du Matériel	
Liste du matériel	Nb
Observations:	
Signatures	
Le propriétaire <i>Représentant l'Association:</i>	Date:

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20240712-20240711-12-DE Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024
--



Convention de partenariat Férias de Dax 2024

Entre **d'une part**

L'association Bas les pattes

Dont le siège est situé 474 bis, chemin de pelot, 40160 Parentis en born

Représentée par Patrice Barragué, Président

Désignée ci-après comme « partenaire »

Et **d'autre part**

Mairie de Dax.....

Dont le siège est situé Hôtel de Ville – rue St Pierre – BP 50344 - 40107 Dax

Représentée par Julien DUBOIS , Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024,

Désignée ci-après comme « ville »

PRÉAMBULE

Les fêtes de Dax peuvent engendrer un phénomène d'augmentation des comportements à risque (alcoolisation rapide et massive notamment chez les jeunes, mélange de substances), et l'identification de nouveaux risques (piqûres, introduction de substances dans les verres). Ces comportements sont de nature à accroître les incivilités, les violences sexistes et sexuelles, la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants.

La ville de Dax, organisatrice de l'évènement classé Grande manifestation, met en œuvre un plan de prévention qui s'appuie sur l'expertise d'associations spécifiques et permettant de prendre en compte l'ensemble des facteurs de risques identifiés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240712-20240711-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre l'association « Bas les pattes » et la Ville de Dax.

Article 2. Action du Partenaire

Le Partenaire est une association landaise à but non lucratif, soutenue par le conseil départemental pour conduire une campagne de sensibilisation aux comportements sexistes et agressions sexuelles pendant les ferias landaises.

A ce titre, le partenaire s'est rapproché de la Ville pour lui fournir une dotation gracieuse d'autocollants mettant en exergue le message: « Fêtes et ferias – anti relous – bas les pattes ».

Article 3. Action de la ville

L'action décrite par le **Partenaire** concourt aux objectifs de la **Ville** dans le cadre du dispositif de prévention mis en œuvre pour les fêtes de Dax.

La **Ville** dans le cadre de cette présente convention s'associe ainsi à la démarche du **Partenaire** en faisant figurer son logo sur les documents de communication émis pour les fêtes de Dax. Elle se chargera en outre, de la distribution des objets auprès des établissements (cafetiers et restaurateurs) et des associations participant aux fêtes.

Article 4. Dispositions financières

La présente convention ne donne droit à aucune transaction financière entre les parties, ni entre les distributeurs des objets et le public.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des fêtes de Dax 2024 soit du 14 au 18 août 2024.

Article 6. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours, à trouver une solution amiable.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour connaître des litiges nés de l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat.

Fait à Dax, le

Pour le Partenaire,
Patrice BARRAGUE,

Pour la Ville,
Julien DUBOIS,

Président de l'association,

Maire de Dax

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240712-20240711-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024



Convention de partenariat Férias de Dax 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'une part,

La Ville de Dax dont le siège est situé Rue Saint-Pierre, 40100 DAX, représentée par Monsieur Julien Dubois, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

L'association Les étoiles des Pyrénées

organisation caritative à but non lucratif reconnue d'intérêt général qui œuvre pour la prévention santé, la sécurité routière en milieu festif et scolaire, l'aide humanitaire et l'entraide sociale ; dont le siège social est situé à 19 route de l'Eglise - 65250 IZAUX , représentée par Monsieur Yoan Coronado, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « l'association »,

PRÉAMBULE

Les fêtes de Dax peuvent engendrer un phénomène d'augmentation des comportements à risque (alcoolisation rapide et massive notamment chez les jeunes, mélange de substances), et l'identification de nouveaux risques (piqûres, introduction de substances dans les verres). Ces comportements sont de nature à accroître les incivilités, les violences sexistes et sexuelles, la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants.

La ville de Dax, organisatrice de l'évènement classé Grande manifestation, met en œuvre un plan de prévention qui s'appuie sur l'expertise d'associations spécifiques et permettant de prendre en compte l'ensemble des facteurs de risques identifiés.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat conclu entre les parties dans le cadre du dispositif de prévention mis en œuvre pour les fêtes de Dax 2024.

2. ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du présent partenariat, « **l'association** » s'engage à créer un point identifié et visible « prévention » dans la zone du camping parking des berges. Ce site a été identifié pour être zone de test d'une présence renforcée. L'association, sous ce chapiteau prévention, sera chargée de :

- délivrer une information aux festayres sur les conduites à risques

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240712-20240711-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

- distribuer des objets de prévention MACIF : bouchons d'oreilles, Ethylos ballons, préservatifs, capuchons anti-intrusion, distribuer des tests alcoolémie sur bornes Ethyl-iA (20 000 tests)
- tenir une buvette sans alcool

«**L'association**» s'engage également à relayer le dispositif de prévention mis en œuvre par la Ville à l'occasion des Férias.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Dans le cadre de cette action, **la Ville** s'engage à prendre en charge la location et l'installation du chapiteau (2 chapiteaux de 5X5) avec les branchements, qui sera implanté sur le parking des berges de l'Adour, de prendre en charge le vigile qui assurera la sécurité du site et de la billetterie ainsi que le repas du midi pour **20 bénévoles**. Cette participation financière s'élève à **1 600 €**.

4. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de ces actions, « **l'association** » s'engage à assurer la dotation de l'ensemble des goodies et objets distribués au public. « **l'association** » s'engage à effectuer les contrôles éthylotest avec le matériel géré par ses soins. « **l'association** » fera son affaire de la tenue de la buvette sans alcool et s'engage à utiliser le gobelet officiel des fêtes et le système associé. « **L'association** » assurera les frais liés à l'hébergement des bénévoles, leur voyage et le repas du soir.

5. JUSTIFICATIFS DES ACTIONS

« **L'association** » s'engage à mettre à disposition de la Ville les justificatifs des actions menées tels que les visuels de la communication mise en place, et les statistiques ainsi que tout autre justificatif disponible.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue uniquement dans le cadre de l'édition 2024 des fêtes de Dax. Les actions mentionnées à l'article 2 devront être effectives et opérationnelles du 14 au 18 août 2024.

7. LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à DAX, le
En deux exemplaires originaux,
Dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Dax,
Le Maire,

Pour les étoiles des Pyrénées
Le Président,

Julien DUBOIS

Yoan CORONADO

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240712-20240711-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024



Convention de partenariat Fériers de Dax 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'une part,

La Ville de Dax dont le siège est situé Rue Saint-Pierre, 40100 DAX, représentée par Monsieur Julien Dubois, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024, Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

La société Comuto SA, éditrice de l'application « ZEN » représentée par Monsieur Adrien Pradat, agissant en qualité de Directeur nouveaux business, dûment habilité aux présentes, dont le siège social est situé 84, avenue de la république 75011 Paris, Ci-après dénommée « Le prestataire »

PRÉAMBULE

Zen est une application de covoiturage de proximité et porte-à-porte de BlaBlaCar pour se déplacer autrement autour de chez soi, en week-end ou en vacances. Zen, c'est le covoiturage porte-à-porte qui aide les passagers à rejoindre une destination précise, et les conducteurs à arrondir leur fin de mois en faisant le petit détour qui fait toute la différence. L'application Zen by BlaBlaCar permet de proposer ou rechercher des trajets de proximité et de rejoindre une communauté de voyageurs engagés pour la planète. En l'occurrence, à l'occasion de la Ferie 2024, cette application permettrait aux festayres locaux de rentrer en toute sécurité sur des courtes distances (derniers kilomètres).

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat conclu entre les parties dans le cadre du dispositif de prévention mis en œuvre pour les fêtes de Dax 2024.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240712-20240711-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

2. ACTIONS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre du présent partenariat, le prestataire s'engage à paramétrer l'événement Féria de Dax, qui se tiendra du mercredi 14 au dimanche 18 août 2024, sur son application mobile gratuite permettant aux usagers de sécuriser leurs déplacements des derniers kilomètres au retour des fêtes.

Le prestataire s'engage également à relayer le dispositif de prévention mis en œuvre par la Ville à l'occasion des Férias.

3. ACTIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à communiquer sur ce nouveau dispositif « ZEN » sur tous ses supports de communication en lien avec les fêtes de Dax et plus précisément avec son dispositif de prévention.

Dans la mesure du possible, elle s'engage à apposer le logo « ZEN » et le QR code renvoyant vers le téléchargement de l'application sur tous ses supports de communication en lien avec les fêtes de Dax et plus précisément avec son dispositif de prévention.

4. JUSTIFICATIFS DES ACTIONS

Le prestataire s'engage à mettre à disposition de la Ville les justificatifs des actions menées tels que les visuels de la communication mise en place, les statistiques disponibles (nombre de trajets effectués spécifiquement sur la période des fêtes) ainsi que tout autre justificatif disponible.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

6. RESPONSABILITE

L'application « ZEN » constitue une plateforme gratuite en ligne de mise en relation sur laquelle les membres peuvent créer et publier des annonces de covoiturage pour des trajets en covoiturage. Chaque membre peut réserver directement une place dans le véhicule concerné auprès du membre ayant posté une annonce. Pour utiliser l'application, chaque utilisateur doit en accepter les conditions générales d'utilisation, et ainsi reconnaître que celle-ci n'est partie à aucun accord conclu entre l'utilisateur et les autres membres.

Il est donc établi entre les parties que « ZEN » n'a aucun contrôle sur le comportement de ses membres, et des utilisateurs de l'application. Le prestataire ne possède pas, n'exploite pas, ne fournit pas, ne gère pas les véhicules objets des annonces, ni ne propose le moindre trajet sur l'application. Il ne contrôle ni la validité, ni la véracité, ni la légalité des annonces, des places et trajets proposés. En sa qualité d'intermédiaire en covoiturage, le prestataire ne fournit aucun service de transport et n'agit pas en qualité de transporteur, son rôle se limitant à faciliter l'accès à l'application.

Dès lors, dans le cadre d'un trajet en covoiturage, les membres (conducteurs ou passagers) agissent sous leur seule et entière responsabilité, notamment conformément aux dispositions du code civil relatives au droit des obligations et à la responsabilité civile contractuelle (article 1101 et suivants du Code Civil).

En sa qualité d'intermédiaire, « ZEN » ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du déroulement effectif d'un trajet.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240712-20240711-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

En tant que partenaire et dans le cadre de son dispositif de prévention pour les Férias de Dax, la Ville ne saurait donc voir sa responsabilité engagée au titre du déroulement des trajets permis via l'application « ZEN ». De la même manière, la Ville n'est partie à aucun accord entre l'application et les utilisateurs de l'application, de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée au titre de l'utilisation de l'application.

7. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue uniquement dans le cadre de l'édition 2024 des fêtes de Dax. Les actions mentionnées à l'article 2 devront être effectuées du 14 au 19 août 2024 inclus.

8. LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à DAX, le
En deux exemplaires originaux,
Dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Dax,
Le Maire,

Julien DUBOIS

Pour « ZEN »

Adrien Pradat